

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 21 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PINSSON Marie-Christine, Maire.

**Présents** : Mesdames & Messieurs PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, BRIATTE Thomas, CLEUET Philippe, BIZET Francis, David LELONG, BRUYEN Philippe, L'EQUILBECQ Sébastien, ROUSSET Lucien.

**Ont donné pouvoir** : M. BEVALOT Benjamin a donné pouvoir à PLUCHARD Frédéric.

**Excusé** : M. Grelin Jean

**Secrétaire de séance** : HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- ✓ Rémunération des Agents recenseurs et du Coordonnateur communal
- ✓ Achat des décorations de Noël

Le Conseil Municipal accepte les deux points supplémentaires à la séance.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2024** : le Conseil Municipal approuve le PV de la réunion du 13 décembre 2024.

**DÉLIBÉRATION N° 2025.01 : Convention de rattachement à une adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).**

Madame le Maire expose que la mairie est adhérente à l'Adico depuis le 19 décembre 1996

Par ailleurs, une convention de rattachement peut être régularisée afin qu'une autre structure en lien avec la commune, en l'occurrence **l'Association Foncière de Remembrement**, puisse accéder au même type de prestation que celles conclues par la mairie.

Ainsi, la collectivité rattachée n'assure que le paiement d'une cotisation statutaire mais bénéficie d'un accès aux prestations en lien avec l'adhésion de la collectivité de rattachement (sous réserve du paiement des sommes éventuellement dues au titre des prestations conclues).

La convention de rattachement prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Dans tous les cas, elle ne pourra produire d'effet que durant la validité de la convention d'adhésion de la collectivité de rattachement.

La régularisation d'une convention de rattachement n'impliquera aucun coût supplémentaire pour la collectivité de rattachement.

Les dispositions applicables à la mise en œuvre sont détaillées dans la convention de rattachement.

Après discussion, à l'unanimité le Conseil Municipal

**DECIDE :**

D'adopter la proposition de *Madame* le Maire ;

Procès-verbal de la réunion de conseil du 21 février 2025.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce rattachement.

**DÉLIBÉRATION N° 2025.02 : Proposition d'Honoraires de Maîtrise d'œuvre pour la requalification de voirie et création de trottoirs rue du Sagnier.**

Dans le cadre du projet de travaux de la rue du Sagnier, la Commune envisage la requalification de la voirie et la création de trottoirs.

Pour cela, la Commune envisage de faire appel à un Cabinet Concepteur pour établir le projet afin d'obtenir les accords auprès des services concernés et suivre l'ensemble de l'opération de sa phase études à la fin des travaux.

Madame le Maire expose le devis de l'entreprise Sarl SECT, 160 rue des Prés Miny à 60700 PONTPOINT, concernant la Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la voirie et création de trottoirs rue du Sagnier.

Le devis comprend les prestations suivantes :

- **Phase étude** : Avant-projet, Conception Générale, Dossier de consultation des entreprises, Assistance au Contrat de travaux.
- **Phase réalisation** : Visa des plans, Direction de l'exécution des travaux, réunions, assistance aux opérations de réception.

La proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à la somme de 19 000€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, accepte la proposition d'honoraires de l'entreprise SARL SECT pour la maîtrise d'œuvre.

**DÉLIBÉRATION N° 2025.03 : Devis de l'entreprise BREFORT ETA pour le curage des fossés de la rue de Flandre.**

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise BREFORT Régis ETA, 170 rue Lucien Sueur 60130 Wavignies, pour des travaux de curage des fossés rue de Flandre.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 2025€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise BREFORT ETA, d'un montant de 2025 € HT, et autorise Madame le Maire à signer le devis pour la réalisation du curage des fossés communaux.

**DÉLIBÉRATION N° 2025.04 : Avenant au Bail des infirmières**

Sur rapport de Madame le Maire;

Un bail professionnel, régi par la loi n° 861290 du 23 décembre 1986 a été conclu le 4 novembre 2020 entre le Bailleur : COMMUNE DE CONCHY LES POTS et le PRENEUR : Cabinet des infirmiers

La Commune de CONCHY LES POTS représentée par Madame PINSSON Marie-Christine, Maire, 58 rue de Flandres à 60490 CONCHY LES POTS par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, ci-après dénommée le « BAILLEUR ». et Madame FRANCOIS Emilie, LAFAUX Emeline et Monsieur COCQUET Sébastien, le « PRENEUR »

Madame LAFAUX Emeline a notifié par courrier en date du 28 janvier 2025 au bailleur la cessation de son activité, à la suite de la cession de son activité libérale d'infirmière pour laquelle elle est cotitulaire d'un droit au bail (contrat d'exercice en commun) à Madame GERARD Yasmine.

Le Bailleur prenant acte de cette cession et des nouvelles conditions qui en découlent établira un avenant signé par les cotitulaires du bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et votants valide l'avenant au bail pour ajouter Madame GERARD Yasmine et Autorise Madame le Maire à encaisser un chèque de caution d'un montant de 100€.

Procès-verbal de la réunion de conseil du 21 février 2025.

## **DÉLIBÉRATION N° 2025.06 : Rémunération des agents recenseurs et Coordonnateur Communal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et du Coordonnateur Communal qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer la rémunération du Coordonnateur Communal et des Agents Recenseurs comme suit :

- Madame VANDERSTEENE Edwige : 1000€ brut
- Monsieur L'EQUILBECQ Alexandre : 1000 € brut
- Madame QUILLET Nathalie : 500€ de prime de recensement

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention,

### **CITYLUM ILLUMINATION : achat de flocons de Noël**

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le devis d'un montant de 1975€ pour l'achat de 12 flocons de Noël.

## **DÉLIBÉRATION N° 2025.07 : AGRI-SANTERRE - DEVIS PNEUMATIQUE POUR LE TRACTEUR**

Madame le Maire expose le devis de l'entreprise AGRI-SANTERRE de 80700 Roye pour le changement des 4 pneumatiques sur le tracteur New-Holland.

Le devis s'élève à la somme de 1980€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants ;

-Accepte le devis d'un montant de 1980€ pour le changement des 4 pneus du tracteur et autorise Madame le Maire à signer les documents.

## **DÉLIBÉRATION N° 2025.08 : Carrière ANTROPE - DEVIS CAILLOUX**

Madame le Maire expose le devis de l'entreprise ANTROPE pour l'achat de cailloux en vue de la réfection du terrain de pétanque.

Le devis s'élève à la somme de 1390€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants ;

-Accepte le devis d'un montant de 1390 € TTC pour l'achat de cailloux et autorise Madame le Maire à signer le devis.

## **DÉLIBÉRATION N° 2025.09 : SAS HAVART - DEVIS pour la démolition de l'Abri bus**

Madame le Maire expose le devis de l'entreprise SAS HAVART, 44 bis rue de Flandre à 60490 ORVILLERS-SOREL, pour la démolition de l'abri bus suite à l'accident de circulation qui s'est produit le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Le devis de démolition et d'évacuation des gravas s'élève à la somme de 2335,44 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants ;

-Accepte le devis d'un montant de 2335,44 € TTC pour la démolition complète de l'abri bus.

**DÉLIBÉRATION N° 2025.10 : Maçonnerie Couverture LOFFROY - DEVIS pour travaux de maçonnerie sur le mur de clôture du monument aux morts et la réfection du sol à l'entrée.**

Madame le Maire expose le devis de l'entreprise LOFFROY, 8 rue de la Vallée à 60490 ORVILLERS-SOREL, pour des travaux de maçonnerie sur le mur et la réfection du sol au Monument aux Morts.

Le devis de travaux s'élève à la somme de 3036 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants ;

-Accepte le devis d'un montant de 3036 € TTC pour la remise en état du mur de clôture et la réfection du sol au Monument aux Morts.

**Questions diverses :**

Néant.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h44

Le secrétaire,

PINSSON Marie-Christine

Maire,

Vincent HUCHER